

**Et si on libéralisait le secteur du ramonage ?**

Yves Gigon (UDC)

**Réponse du Gouvernement**

---

Selon la législation en vigueur, le monopole de ramonage appartient à l'Etat. Le canton du Jura compte à ce jour cinq arrondissements de ramonage.

L'ensemble des règles relatives au monopole de ramonage sont fixées dans la loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels, ainsi que dans son ordonnance d'application. Ces bases légales fixent notamment les conditions de nomination des maîtres ramoneurs, les droits et obligations des propriétaires et des maîtres ramoneurs, ainsi que les fréquences de ramonage et les tarifs. Rappelons que l'ECA Jura exerce la surveillance du ramonage et du contrôle des installations de chauffage.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

**1. Le moment n'est-il pas venu de libéraliser le secteur du ramonage ?**

Plusieurs cantons ont libéralisé le secteur du ramonage au cours des dernières années. Les libéralisations ont été réalisées de manières différentes d'un canton à l'autre.

Ainsi, alors que certains cantons ont entièrement libéralisé cette activité, d'autres ont maintenu un cadre légal plus ou moins contraignant. A titre d'exemple, plusieurs cantons délivrent des autorisations d'exercer uniquement à des professionnels qualifiés et certifiés, alors que d'autres n'ont pas de regard sur la qualification des personnes qui ramonent des installations thermiques.

Le système actuellement en place dans le canton du Jura répond pleinement aux attentes du Gouvernement. L'Association cantonale jurassienne des maîtres ramoneurs (ACJMR) ne revendique pas un changement de système. Se faisant, le Gouvernement n'estime pas opportun de modifier une organisation qui donne satisfaction.

**2. Quels seraient les avantages pour les clients propriétaires ? Quels seraient les inconvénients ?**

Au niveau des potentiels avantages, notons le libre choix du ramoneur qui permet aux propriétaires de contracter avec le ramoneur de leur choix et par conséquent de se sentir moins captif ainsi qu'une rigidité administrative moins contraignante. Signalons encore qu'une libéralisation pourrait permettre à des entreprises extérieures au canton du Jura d'intervenir et ainsi de palier aux problèmes de relève qui pourraient se présenter à l'avenir.

Au niveau des potentiels désavantages d'une libéralisation du ramonage, il est à craindre la fin d'une sécurité étendue. En effet, le monopole permet de s'assurer que le ramonage soit effectué sur toutes les installations thermiques, ce qui garantit des standards élevés en matière de sécurité. Les éventuels risque d'incendies ou d'intoxication dus à un ramonage inadéquat sont ainsi réduits.

Relevons également la fin d'une certaine facilité pour les propriétaires qui n'ont pas besoin de chercher un prestataire et connaissent d'avance le ramoneur attitré. De plus, le ramoneur s'occupe de planifier la prochaine visite, ce qui peut être un gain d'efficacité pour les propriétaires. Dans les cantons libéralisés, il semble qu'une grande partie des propriétaires ont continué à faire appel au même maître ramoneur, ce qui laisse penser que la majorité des propriétaires étaient globalement satisfaits de la situation de monopole.

Il est encore possible de mentionner la fin d'une responsabilité claire avec un acteur unique dans chaque arrondissement dont les responsabilités sont clairement établies en cas de problème ou d'accident lié à un ramonage défaillant et un impact potentiellement négatif sur l'environnement. En effet, le monopole permet de mieux garantir que les installations sont correctement entretenues, ce qui améliore leur rendement énergétique et limite les émissions polluantes.

Enfin, concernant, les aspects financiers et plus particulièrement la tarification, le Gouvernement n'a pas connaissance d'études montrant l'évolution des prix du ramonage en passant d'un système monopolistique à un système libéralisé. A l'instar de ce qui est observé dans les cantons qui ont libéralisé, une augmentation de 10% à 15% du tarif moyen de ramonage semble se dessiner. L'évolution dans les autres cantons sera toutefois suivie et la question d'une libéralisation pourrait à terme se poser à nouveau.

Delémont, le 14 janvier 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître